

Terssac, le 28 novembre 2023

A l'attention du Maire.

Objet : Accès à la fibre des maisons ou projets immobiliers neufs

Madame, Monsieur Le Maire,

Tarn Fibre, filiale de la société XpFibre, a pour mission de construire et d'exploiter le réseau départemental très haut débit en fibre optique dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'opérateur Orange assurait au titre du Service Universel de téléphonie fixe et sur la base d'une prestation onéreuse, la construction du génie civil en domaine public ainsi que l'installation du câble en cuivre permettant l'accès à un service de téléphonie fixe et d'internet à destination des maisons ou projets immobiliers neufs.

Cette obligation n'étant plus assurée par cet opérateur dans les zones où le déploiement et l'exploitation d'un réseau fibre a été confié à un nouvel opérateur référent, il revient à **Tarn Fibre** de proposer cette prestation aux pétitionnaires qui en expriment le besoin.

Aussi, en référence à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien **prévoir dans la délivrance des permis de construire et dans le certificat d'adressage**, une mention indiquant au demandeur ou bénéficiaire d'une autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir, de prendre en considération les points suivants afin de permettre le futur raccordement des locaux concernés :

1. Réaliser et financer tous les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en matière de VRD pour un réseau de télécommunication.

Cette obligation sur le domaine privé s'étend aussi au domaine public jusqu'au droit du terrain¹.

Cela signifie qu'il appartient à tout propriétaire d'un nouvel immeuble ou d'une nouvelle construction individuelle, de réaliser selon les normes en vigueur et à ses frais, une adduction permettant d'accueillir des réseaux de communications électroniques, y compris en domaine public jusqu'au droit du terrain.

2. Déclarer le projet immobilier devant être érigé auprès de **Tarn Fibre dès l'obtention du permis de construire ou au plus tard 6 mois avant** la date prévisionnelle d'emménagement dans les nouveaux locaux.

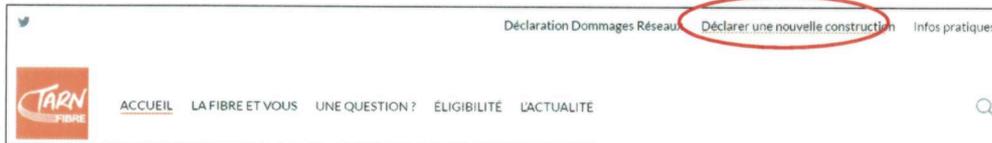
En fonction de la nature du projet neuf, qu'il soit de type construction individuelle, de lotissement ou immeuble à usage collectif, le déclarer au moyen d'un formulaire numérique approprié sur le site <http://tarnfibre.fr/> afin qu'il soit pris en compte.

¹ Le droit du terrain se délimite par un tracé perpendiculaire aux limites de la façade de la parcelle accueillant le projet de construction jouxtant le domaine public (Source : Guide Objectif fibre 2023 – Raccordement et câblage des locaux individuels neufs à un réseau en fibre optique – Résidentiel ou professionnel, isolé ou en lotissement)



2-a) Construction individuelle :

→ « **Déclarer une nouvelle construction** »
grâce au lien présent en haut à droite de la page d'accueil.



Remarque importante : La réalisation du raccordement d'un projet neuf peut nécessiter un temps de traitement et de réalisation de plusieurs mois. Il convient au demandeur de bien prendre en compte ces éventuels délais lors de sa demande initiale afin de pouvoir bénéficier d'une offre commerciale d'opérateur un peu avant ou au moment de son emménagement.

2-b) Lotissements ou immeubles à usage collectif (plus de 3 logements) :

→ « **Déclarer un nouveau programme immobilier** »
grâce au lien suivant :
<http://tarnfibre.fr/promotion-immobiliere-promoteurs-amenageurs/>



Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Eric BELFORT

Directeur Tarn Fibre